



DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le directeur  
Service des statuts et de la réglementation  
des RH militaires et civiles  
Sous-direction des statuts civils, des relations  
sociales et de la prévention des risques  
Affaire suivie par :  
Nathalie Fort  
Tél : 09 88 68 64 37  
Mél : nathalie.fort@intradef.gouv.fr

Paris, le 07 FEV. 2017  
N° /DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP  
000 13 17003506

NOTE

à l'attention des  
destinataires « in fine »

**OBJET** : Circulaire n° 300245/DEF/SGA/DRH-MD du 11 janvier 2017 relative aux formations qualifiantes des ouvriers de l'Etat.

**REFERENCES** : a) Instruction n° 154/DEF/SGA/DRH-MD du 13 janvier 2017 relative à la nomenclature des professions ouvrières ;  
b) circulaire n° 300245/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 7 janvier 2016 relative aux formations qualifiantes des ouvriers de l'Etat.

A la demande des autorités centrales d'emploi, la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) a été amenée à apporter plusieurs modifications à la circulaire du 7 janvier 2016 de référence b). Le projet de modificatif élaboré en ce sens a reçu un avis favorable lors de sa présentation au comité technique ministériel qui s'est tenu le 13 décembre 2016. Il a abouti à la signature d'une nouvelle circulaire, en date du 11 janvier 2017, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

La présente note détaille les modifications introduites par ce nouveau texte. Il sera transmis aux destinataires par voie électronique accompagné d'une version faisant apparaître en rouge les modificatifs apportés.

**1. Mise à jour de la liste d'agrément des formations qualifiantes**

La liste d'agrément des formations qualifiantes figurant à l'annexe I de la circulaire est modifiée afin d'inscrire une nouvelle formation qualifiante permettant d'accéder au groupe VII de la profession de contrôleur en contrôles industriels dispensée par l'association de formation professionnelle de l'industrie (AFPI). Cet organisme choisi par DCNS répond particulièrement à ses besoins. Cette formation d'une durée de 320 heures alterne des périodes de formation et des périodes en entreprise.

.../...

## **2. Conséquences de la refonte des professions d'ouvrier des techniques de l'électrotechnique et d'ouvrier des techniques de l'électronique**

La création de la profession d'ouvrier des techniques de l'énergie (14<sup>ème</sup> modificatif de l'instruction du 13 janvier 2017 de référence a), issue de la fusion des professions d'ouvrier des techniques de l'électrotechnique et d'ouvrier des techniques de l'électronique, conduit à modifier le contenu de la liste d'agrément des formations qualifiantes.

Ainsi, la formation qualifiante dispensée par les Ecoles militaires de Bourges (EMB) permettant d'accéder au groupe VII de la profession d'ouvrier des techniques de l'électronique est maintenue, mais sous un autre libellé. Elle permettra désormais d'accéder au groupe VII de la profession d'ouvrier des techniques de l'énergie dans le domaine technique (DT) « régénération des équipements » qui déroule, comme l'ensemble des DT, jusqu'à la hors catégorie.

## **3. Précisions concernant le suivi de certaines formations qualifiantes dispensées par les organismes relevant de l'armée de terre**

La circulaire de référence b) antérieurement en vigueur précisait qu'un certain nombre de formations qualifiantes étaient précédées d'un test obligatoire et que cette situation caractérisait en particulier les formations dispensées par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT). Cette dernière a décidé de supprimer les tests d'accès aux formations FS2 dispensées par les EMB à compter de 2017. Cette mesure traduit une évolution de la politique de l'armée de terre en matière de formation qui n'est plus axée sur la sélection préalable à la formation mais sur la garantie d'un niveau de sortie à l'issue de la formation. La mention aux tests préalables dispensés par la DRH-AT est donc supprimée dans le corps du texte. Toutefois, la possibilité d'organiser des tests préalables peut toujours être envisagée par les organismes de formation relevant d'autres employeurs.

Par ailleurs, la liste d'agrément est complétée afin d'apporter des précisions concernant les prérequis nécessaires à l'inscription aux formations qualifiantes dispensées par la DRH-AT. Désormais, pour prendre connaissance des prérequis, les employeurs consulteront en amont le système d'information S@GAIE, répertoire électronique d'accès aux formations de l'armée de terre, en saisissant le code précis de la formation.

Dans le même sens, un alinéa est ajouté afin de rappeler aux employeurs la nécessité de vérifier en amont que les candidats réunissent l'ensemble des prérequis avant d'initier une démarche d'envoi en formation qualifiante.

Enfin, plusieurs modifications sont apportées concernant le volume d'heures de formations dispensées par certains organismes relevant de l'armée de terre, dont voici le détail :

- formation qualifiante permettant d'accéder au groupe VII de la profession de mécanicien de maintenance DT « armement » : 368 heures au lieu de 329 ;
- formation qualifiante permettant d'accéder au groupe VII de la profession de mécanicien de maintenance DT « mécanique générale », « diesel » et « hydraulique-pneumatique » : 359 heures au lieu de 315 ;
- formation qualifiante permettant d'accéder au groupe VII de la profession d'ouvrier de la chaîne logistique DT « gestion des stocks » (FS2 Gestion des matériels et des approvisionnements option comptabilité des corps de troupe) : 219 heures au lieu de 211 ;

.../...

- formation qualifiante permettant d'accéder au groupe VII de la profession d'ouvrier de la chaîne logistique DT « gestion des stocks » (FS2 Gestion des matériels et des approvisionnements option chaîne des approvisionnements) : 367 heures au lieu de 415 ;
- formation qualifiante permettant d'accéder au groupe VII de la profession d'ouvrier des techniques de l'optique et de l'optronique DT « optronique » : 412 heures au lieu de 455.

La DRH-MD reste à la disposition des destinataires pour toute information complémentaire.

Pour le directeur des ressources humaines  
du ministère de la défense  
L'administrateur civil hors classe Laurent NOUCHI  
adjoint à la sous-directrice des statuts civils, des  
relations sociales et de la prévention des risques



DESTINATAIRES POUR ACTION :

- CMG BORDEAUX
- CMG LYON
- CMG RENNES
- CMG METZ
- CMG TOULON
- CMG SAINT-GERMAIN EN LAYE
- Service parisien de soutien de l'administration centrale
- Service historique de la défense
- Etat-major des armées – chancellerie personnel civil
- Direction générale de l'armement / Direction des ressources humaines
- Secrétariat général pour l'administration/BGARH
- Direction des ressources humaines de l'armée de terre
- Direction des ressources humaines de l'armée de l'air
- Etat-major de la marine / Division ressources humaines / personnel civil
- Direction centrale du service du commissariat des armées /Ressources humaines
- Service industriel de l'aéronautique
- Direction centrale du service de santé des armées
- Direction centrale du service d'infrastructure de la défense
- Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense
- Direction du service national
- Service interarmées des munitions
- Direction centrale du service des essences des armées
- Direction générale des systèmes d'information et de communication
- Direction de la protection de la sécurité de la défense
- Direction du renseignement militaire
- Délégation à l'information et à la communication de la défense
- Bureau RH personnel civil des Antilles
- Bureau RH personnel civil de Guyane
- Bureau RH personnel civil de Nouvelle-Calédonie
- Bureau RH personnel civil des forces armées dans la zone Sud de l'océan Indien
- GSBdD de Polynésie française
- GSBFFDJ/SAP à Djibouti (groupement de soutien de base des forces françaises stationnées à Djibouti/service d'administration du personnel)
- GABEFS/Sénégal (groupement de soutien de base des éléments français au Sénégal)
- Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace Toulouse
- ONAC Paris
- Service hydrographique et océanographique de la marine
- Musée de l'armée Paris
- Musée de l'air et de l'espace Le Bourget
- Ecole polytechnique Palaiseau
- Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense- Ivry-sur-Seine
- CNMSS Toulon
- ENSTA Palaiseau

- ENSTA Bretagne-Brest
- Direction générale de la gendarmerie nationale
- CEA Gramat
- DCNS
- NEXTER

DESTINATAIRES POUR INFORMATION :

- Inspecteur du personnel civil
- Direction des ressources humaines du ministère de la défense-SR-HC/DGM/BGMF/OE
- Fédération « Force Ouvrière » de la défense, des industries de l'armement et des secteurs assimilés
- Fédération des établissements et arsenaux de l'Etat (FEAE-CFDT)
- Fédération nationale des travailleurs de l'Etat (FNTE/CGT)
- UNSA/défense
- Fédération CFTC des personnels civils du ministère de la défense
- Syndicat national unifié de l'encadrement civil de la Défense-Défense CGC (SNUEC-DEFENSE CGC)